

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTESÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers :	<p>L'an deux mille dix-neuf, le DIX AVRIL, à vingt heures et trente minutes,</p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 4 Avril 2019 et par affichage du 4 Avril 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
en exercice..... 61	
présents..... 48	
procurations..... 6	
absents 7	
Suffrage exprimé ... 54	

Etaient présents :

- **Andilly :**
 - **Attainville :**
 - **Bouffémont :**
 - **Deuil-la Barre :**
 - **Domont :**
 - **Enghien-Les-Bains :**
 - **Ezanville :**
 - **Groslay :**
 - **Margency :**
 - **Moisselles :**
 - **Montlignon :**
 - **Montmagny :**
 - **Montmorency :**
 - **Piscop :**
 - **Saint-Brice-sous-Forêt :**
 - **Saint-Gratien :**
 - **Saint-Prix :**
 - **Soisy-sous-Montmorency :**
- Daniel FARGEOT,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT, Michel LACOUX,
Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN,
Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
/
/
Patrick FLOQUET, François ROSE, Luc-Eric KRIEF,
Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir du rapport n°9), Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du rapport n° 6), Natacha VIVIEN,
Jean-Pierre ENJALBERT,
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWCZYK,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Fabrice FLEURAT à Jean-François AYROLE ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Julien BACHARD à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir du rapport n°9) ; Didier LOGEROT à Karine BERTHIER ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; François ABOUT à Christiane LARDAUD.

Absents : Michel BAUX ; Marc POIRAT ; Véronique RIBOUT ; Fabienne PINEL ; François DETTON ; Julien BACHARD (aux rapports n° 1 à 8) ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (aux rapports n° 1 à 8) ; Jean-Claude LEVILAIN (aux rapports n° 1 à 5) ; Anne BERNARDIN, Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Muriel HOYAUX est désignée pour remplir cette fonction.

FINANCES COMMUNAUTAIRES**OBJET : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2019**EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération PLAINE VALLEE assure en lieu et place des communes membres la collecte et le traitement des déchets ménagers. L'exercice de cette compétence a été confié aux syndicats mixtes EMERAUDE et SIGIDURS.

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190410-DL2019-04-10_27
-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

H

Pour financer cette compétence, le conseil communautaire de la CAVAM a, par délibération n°14 du 9 octobre 2002, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son périmètre et décidé d'une application différenciée par commune pour tenir compte du service exercé sur chacune des communes.

Le conseil communautaire de la CCOPF a, par délibération n° 2002-041 bis du 7 octobre 2002, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son périmètre.

Par ailleurs notre nouvel EPCI n'ayant pas pu délibérer sur les modalités d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avant le 15 janvier 2016, le régime applicable sera celui préexistant et ce pour une durée n'excédant pas 5 ans.

Le syndicat EMERAUDE a délibéré sur le montant du produit attendu de la CAPV le 8 avril dernier. Celui-ci est stable par rapport à 2018.

Le syndicat SIGIDURS a délibéré sur le montant du produit attendu de la CAPV le 2 avril dernier. Celui-ci est en augmentation de 1.37% par rapport à 2018.

Il vous est, en conséquence, proposé pour 2019 les taux suivants :

EMERAUDE	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus	Rappel Taux 2018
ANDILLY	4 237 639	5,93%	251 264	6,07%
DEUIL-LA-BARRE	32 077 658	6,20%	1 989 553	6,32%
ENGHIEN-LES-BAINS	23 088 589	4,73%	1 091 285	4,81%
GROSLAY	11 111 560	7,00%	777 629	7,30%
MARGENCY	4 630 724	4,63%	214 184	4,71%
MONTLIGNON	4 382 276	7,75%	339 731	8,00%
MONTMAGNY	15 069 706	7,83%	1 180 657	8,20%
MONTMORENCY	34 182 913	5,62%	1 921 379	5,77%
SAINT-GRATIEN	30 165 578	5,65%	1 703 327	5,79%
SAINT-PRIX	11 297 750	6,64%	749 730	6,79%
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	27 516 857	5,63%	1 550 236	5,76%
TOTAL	197 761 250		11 768 975	

SIGIDURS	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus	Rappel Taux 2018
ATTAINVILLE	1 758 164	6,25%	109 885	6,20%
BOUFFEMONT	6 572 948	6,25%	410 809	6,20%
DOMONT	22 647 412	6,25%	1 415 463	6,20%
EZANVILLE	14 537 061	6,25%	908 566	6,20%
MOISSELLES	2 114 155	6,25%	132 135	6,20%
PISCOP	1 363 250	6,25%	85 203	6,20%
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	23 009 955	6,25%	1 438 122	6,20%
TOTAL	72 002 945	6,25%	4 500 184	

Ce dossier a été présenté en commission des finances et de l'administration générale le 2 avril 2019.

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190410-DL2019-04-10_27
-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

∞∞∞∞∞

H

CECI EXPOSE,

VU l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1636 B undecies, 1639 A bis III et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération de la CAVAM du 9 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec zones de perception différenciées, chaque commune correspondant à une zone de perception,

VU la délibération n°DL2013-11-25_25 de la CAVAM du 27 novembre 2013 instituant la TEOM sur le territoire de la CAVAM étendu à la commune d'Enghien-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2014, le territoire de ladite commune constituant une neuvième zone de perception différenciée ;

VU la délibération n° 2002-041 bis du 7 octobre 2002 de la CCOPF instituant la TEOM sur son territoire ;

VU la délibération du syndicat EMERAUDE en date du 8 avril 2019 fixant le produit attendu de la CAPV au titre de l'année 2019 ;

VU la délibération du syndicat SIGIDURS en date du 2 avril 2019 fixant le produit attendu de la CAPV au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT la faculté laissée aux EPCI de voter des taux de TEOM différents par commune, proportionnés à l'importance du service rendu à l'usager et à son coût prévisionnel,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 2 avril 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 comme suit :

EMERAUDE	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus
ANDILLY	4 237 639	5,93%	251 264
DEUIL-LA-BARRE	32 077 658	6,20%	1 989 553
ENGHIEN-LES-BAINS	23 088 589	4,73%	1 091 285
GROSLAY	11 111 560	7,00%	777 629
MARGENCY	4 630 724	4,63%	214 184
MONTLIGNON	4 382 276	7,75%	339 731
MONTMAGNY	15 069 706	7,83%	1 180 657
MONTMORENCY	34 182 913	5,62%	1 921 379
SAINT-GRATIEN	30 165 578	5,65%	1 703 327
SAINT-PRIX	11 297 750	6,64%	749 730
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	27 516 857	5,63%	1 550 236
TOTAL	197 761 250		11 768 975

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190410-DL2019-04-10_27
-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

H

SIGIDURS	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus
ATTAINVILLE	1 758 164	6,25%	109 885
BOUFFEMONT	6 572 948	6,25%	410 809
DOMONT	22 647 412	6,25%	1 415 463
EZANVILLE	14 537 061	6,25%	908 566
MOISSELLES	2 114 155	6,25%	132 135
PISCOP	1 363 250	6,25%	85 203
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	23 009 955	6,25%	1 438 122
TOTAL	72 002 945	6,25%	4 500 184

PRECISE que la taxe finance les dépenses d'ordre d'amortissement des biens du service.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 18/04/2019
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services.


 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190410-DL2019-04-10_27
 -DE
 Date de télétransmission : 15/04/2019
 Date de réception préfecture : 15/04/2019

Acte à classer

DL2019-04-10_27

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-15T10-56-38.00 (MI216392173)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190410-DL2019-04-10_27-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères
- Année 2019

Date de décision : 10/04/2019

**Nature de l'acte :** Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.2. vote de taux, d'abattement, définition de périmètre, etc...

Acte : 27 Vote taux de TEOM pour 2019.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/04/19 à 10:56

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 15/04/19 à 10:56

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 15/04/19 à 11:04

